

ORDRE DU JOUR

1. 2020/016 / Election du Maire
2. 2020/017 / Détermination du nombre d'Adjoints au Maire de la commune
3. 2020/018 / Election des Adjoints au Maire de la commune

Le vingt-six mai deux mille vingt, à dix-neuf heures, s'est exceptionnellement réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune, afin de respecter les règles de distanciation imposées au cours de la période de crise sanitaire.

Date de la convocation : 19/05/2020.

Présents : Hugues **AGUETTAZ**, Maire sortant, Patrick **LUNET**, Jean-Yves **WEYDERT**, Yolaine **DE BEAUCHESNE**, Régis **SOYER**, Odile **DE BLIC**, Viviane **BELLET**, Marie-Dominique **TYREL DE POIX**, Gérard **CHÉRON**, Manuel **RODRIGUES**, Claudette **VIRTON**, Jean-Louis **DELABRIÈRE**, Éric **GUILLOU**, Sophie **PATIN**, Pierre **BARJOU**, Nathalie **CAQUET**, Manal **CHOUAIBI**, Jean-Louis **ROCHUT**.

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, M. Régis **SOYER** a été désigné secrétaire

1 2020/016 / ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Jean-Louis **ROCHUT**, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée. Il rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mme Marie-Dominique **TYREL DE POIX** et M. Jean-Louis **DELABRIÈRE**.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Patrick **LUNET** est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **17**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... **0**

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	16
f. Majorité absolue.....	9

Monsieur Patrick LUNET Patrick : 16 (seize) voix

Monsieur Patrick LUNET, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, le Conseil Municipal le proclame Maire de la commune de NOUAN-LE-FUZELIER, par 16 voix POUR sur 16 suffrages exprimés, et le déclare immédiatement installé dans ses fonctions. Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur Patrick LUNET, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 2020/017 / DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire de la commune sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, ni être inférieur à 1 ;

Sous la présidence du Maire nouvellement élu, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints au Maire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au maximum de cinq adjoints au Maire.

Il est également rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vu de l'ensemble de ces éléments, décide à l'unanimité de la création de 4 (quatre) postes d'adjoints au Maire de la commune.

3 2020/018 / ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont déclarés élus ;

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures. Un délai de 1 minute a été laissé pour le dépôt, auprès de Monsieur le Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le Maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste : Monsieur Jean-Yves WEYDERT.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau et dans les conditions rappelées pour l'élection du Maire.

Résultat du premier tour de scrutin :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	17

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 17
f. Majorité absolue.....9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
WEYDERT JEAN-YVES	17	DIX-SEPT

Ont été proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire de la commune et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jean-Yves WEYDERT, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe :

- 1^{er} adjoint au Maire : M. WEYDERT Jean-Yves
2^{ème} adjoint au Maire : Mme DE BEAUCHESNE Yolaine
3^{ème} adjoint au Maire : M. SOYER Régis
4^{ème} adjoint au Maire : Mme DE BLIC Odile

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.